



Fondation de la faune du Québec

AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DES HABITATS AQUATIQUES (AQHA)

VOLET GRANDS PROJETS POUR L'OMBLE DE FONTAINE

DOCUMENT D'INFORMATION

**DATE LIMITE
1^{ER} JUIN 2024**

DERNIÈRE MISE À JOUR : AVRIL 2024

▶ TABLE DES MATIÈRES

1. DESCRIPTION DU VOLET.....	3
2. ORGANISMES ADMISSIBLES	3
3. TERRITOIRE D'INTERVENTION	4
4. PROJETS ADMISSIBLES	4
5. CHAMPS D'INTERVENTION	4
5.1. PLANIFICATION D' ACTIONS À L'ÉCHELLE DU TERRITOIRE	4
5.2. ÉTUDE D'AVANT-PROJET	4
5.3. AMÉNAGEMENT ET/OU RESTAURATION DES HABITATS	5
5.4. SUIVI DES AMÉNAGEMENTS RÉALISÉS DANS LE CADRE DU PROJET	6
5.5. AMÉLIORATION DES PRATIQUES D'AMÉNAGEMENTS	6
6. ACTIVITÉS NON ADMISSIBLES.....	6
7. SOUTIEN FINANCIER.....	7
7.1. AIDE FINANCIÈRE	7
7.2. DURÉE DU FINANCEMENT	7
7.3. FINANCEMENT ANNUEL	7
8. COÛTS ADMISSIBLES	7
9. PROCESSUS DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE	8
10. PROCESSUS D'ANALYSE DES PROJETS SOUMIS À CE VOLET	9
11. OBLIGATIONS DU PROMOTEUR.....	9
12. RENSEIGNEMENTS.....	10

1. DESCRIPTION DU VOLET

Le volet **Grands projets pour l'omble de fontaine** du programme amélioration de la qualité des habitats aquatiques (AQHA) offre une aide financière spéciale à des organismes pour soutenir des activités prioritaires de conservation et de restauration de l'habitat de l'omble de fontaine, particulièrement en lien avec l'alopatrie, la connectivité et l'amélioration des pratiques d'aménagement d'habitat.

Objectifs

1. Mieux connaître et protéger les secteurs où l'omble de fontaine est en alopatrie.
2. Favoriser la connectivité des habitats.
3. Améliorer les pratiques d'aménagement faunique pour l'omble de fontaine.

1) Alopatrie

Mieux connaître et protéger les lacs allopatriques par différentes actions, telles que :

- Validation de l'alopatrie par des pêches ou par l'ADN environnemental;
- Identification et vérification des obstacles à la migration du poisson (OMP) ;
- Consolidation ou création d'OMP ;
- Aménagement faunique.

2) Connectivité des habitats

Donner accès à un plus grand nombre d'habitats de qualité pour l'omble de fontaine dans les bassins versants où la présence de l'espèce est confirmée. Une attention particulière doit être portée à la présence d'espèces envahissantes ou compétitrices qui pourraient se trouver à proximité. Les actions possibles peuvent être :

- Démantèlement de barrages à faible contenance;
- Restauration des processus naturels qui créent, diversifient, maintiennent et connectent les habitats* ;
- Identification et vérification des obstacles à la migration du poisson (OMP) ;
- Consolidation ou création d'OMP.

**À noter que les connaissances en hydrogéomorphologie remettent en question certaines méthodes d'aménagement conventionnelles, comme le nettoyage des cours d'eau. Le nettoyage doit être léger, justifié et intégré dans une démarche plus complète d'aménagement des habitats pour être admissible.*

3) Amélioration des pratiques d'aménagement

Élaboration et mise en place de mesures afin d'évaluer les résultats d'un projet d'aménagement en matière de retombées fauniques, et proposer des améliorations s'il y a lieu. (Les suivis sur trois ans habituellement exigés à la suite d'un projet d'aménagement ne sont pas inclus)

2. ORGANISMES ADMISSIBLES

Tous les organismes légalement constitués engagés dans la conservation, la mise en valeur et l'aménagement des habitats fauniques.

Tout organisme désirant déposer une demande d'aide financière doit avoir d'abord communiqué

avec un gestionnaire de programme de la Fondation.

À noter que les particuliers ne sont pas admissibles.

3. TERRITOIRE D'INTERVENTION

L'ensemble du territoire du Québec accessible au public ou adjacent au domaine public, à l'exception des terres fédérales et des étangs de pêche.

4. PROJETS ADMISSIBLES

Les projets visant à aménager et restaurer les habitats de l'omble de fontaine ou à planifier ces interventions sont admissibles à une aide financière en vertu du programme AQHA. Les projets doivent :

- Répondre à au moins un objectif du volet, décrit au point 1 ;
- Viser des plans d'eau accessibles au public ;
- Entraîner un bénéfice direct et clairement démontré pour l'omble de fontaine;
- Ne pas présenter de problèmes majeurs découlant de travaux de voirie forestière, d'activités agricoles ou industrielles ;
- Être planifié et encadré par des spécialistes dans le domaine.

5. CHAMPS D'INTERVENTION

Pour être admissible au programme, un projet doit s'inscrire dans plus d'un des champs d'intervention suivants, dont au moins le champ 5.1, afin de générer des retombées concrètes.

5.1. *PLANIFICATION D' ACTIONS À L'ÉCHELLE DU TERRITOIRE*

Les projets doivent avoir comme objectif la réalisation d'un plan de conservation ou d'actions permettant d'identifier les enjeux et les types d'interventions à mettre en œuvre pour l'amélioration de l'habitat de l'omble de fontaine à l'échelle du territoire ciblé.

5.2. *ÉTUDE D'AVANT-PROJET*

Établissement d'un diagnostic des plans d'eau visés et formulation des recommandations d'intervention et, s'il y a lieu, incluant la conception de plans et devis pour de futurs aménagements. Cette étape est nécessaire si la problématique n'est pas clairement établie.

Le diagnostic peut inclure :

- Caractérisation des habitats aquatiques (ex. habitats de reproduction et d'alevinage, refuge thermique) ;
- Prise de données physicochimiques ;
- Pêches* ou analyses de l'ADN environnemental, notamment pour la validation de l'allopatrie de l'omble de fontaine, la vérification de la présence d'une espèce au pied d'un obstacle, etc.;
- Vérification et caractérisation des obstacles à la migration du poisson (OMP)

- Analyses des données d'exploitation à la pêche sportive, le cas échéant
- Pêche expérimentale normalisée à l'omble de fontaine au besoin*.

La protection des habitats et de la connectivité entre eux, ainsi que la restauration des processus hydrogéomorphologiques naturels devraient être considérés en priorité. La mise en place de mesures de saine gestion de la ressource (modalités de pêche) doit faire partie intégrante des solutions envisagées pour répondre aux problématiques qui sont identifiées.

**Se référer au Guide de normalisation des méthodes d'inventaire ichtyologique en eaux intérieures*

5.3. **AMÉNAGEMENT ET/OU RESTAURATION DES HABITATS**

Réalisation des interventions découlant de l'étude d'avant-projet et effectuées conformément aux plans et devis. Les travaux doivent être réalisés par des professionnels de la faune ayant de l'expérience dans ce domaine et doivent pouvoir résister aux crues printanières et aux coups d'eau et être conformes à la réglementation en vigueur.

Les travaux doivent être supportées par des statistiques de pêche complètes, une diagnose écologique comprenant des données biologiques et physicochimiques, le portrait des espèces présentes et toutes autres informations permettant de comprendre la situation à améliorer, dont lorsque possible des données hydrographiques, hydrologiques et hydrogéomorphologiques.

Les travaux d'aménagement peuvent être :

- Aménagement de frayères, d'aire d'alevinage, etc. ;
- Réfection d'une passe migratoire existante ;
- Démantèlement d'un embâcle qui obstrue le passage du poisson* ;
- Démantèlement de barrages à faible contenance* ;
- Restauration des processus hydrogéomorphologiques naturels qui diversifient, maintiennent et connectent les habitats* ;
- Réalisation de correctifs sur d'anciens aménagements qui ont toujours fait l'objet de suivi ou qui ont connu une situation exceptionnelle et qui demandent un effort d'entretien important et ponctuel ;
- Consolidation ou création d'OMP (les chutes infranchissables, comme le dynamitage de roc, sont à privilégier plutôt que l'érection de seuils en bois qui nécessitent plus d'entretien)

**À noter que les connaissances en hydrogéomorphologie remettent en question certaines méthodes d'aménagement conventionnelles, comme le nettoyage des cours d'eau. Le nettoyage doit être léger, justifié et intégré dans une démarche plus complète d'aménagement des habitats pour être admissible.*

De plus, la planification doit prendre en compte l'effet potentiel de la présence d'espèces envahissantes ou compétitrices.

Des **outils de transfert de connaissances** peuvent être produits et ajoutés à tout projet d'aménagement en vue d'informer les utilisateurs des travaux réalisés et des actions favorables au maintien des habitats fauniques. Ceci inclut la conception et l'installation d'un panneau explicatif qui présente les aménagements effectués, de guides, de sites ou d'activités de démonstration, etc.

RESTAURATION DE LA BIODIVERSITÉ D'ORIGINE (POUR L'OMBLE DE FONTAINE)

Les projets de restauration de la biodiversité d'origine à l'aide de traitement à la roténone visent à éliminer les espèces de poissons compétitrices et à rétablir la population d'omble de fontaine allopatrique. Ces projets doivent répondre aux conditions suivantes :

- Les espèces compétitrices présentes ont été introduites par l'homme dans le bassin versant du plan d'eau visé ;
- Les espèces compétitrices sont absentes des lacs et des cours d'eau en amont ;
- Si absent, un obstacle infranchissable doit être installé dans l'émissaire (si applicable) afin d'empêcher la migration des espèces compétitrices présentes en aval du milieu visé ;
- Démontrer que le plan d'eau offre des conditions d'habitat qui permettent le développement et le maintien d'une population d'omble de fontaine en allopatrie (profondeur, oxygène, pH, etc.).

Pour tout projet de restauration de la biodiversité d'origine, le promoteur doit prévoir une **stratégie d'exploitation et de conservation** qui sera appliquée à la suite du traitement. Cette stratégie devra être approuvée par le représentant concerné à la Direction de la gestion de la faune en région du MELCCFP. Elle devra présenter les modalités du retour progressif des activités de pêche et des mesures de conservation des habitats fauniques et des populations qui seront mises de l'avant.

5.4. SUIVI DES AMÉNAGEMENTS RÉALISÉS DANS LE CADRE DU PROJET

Dans le cadre d'un projet d'envergure, il est possible de planifier le suivi des travaux aménagés dans une année antérieure afin de s'assurer de son bon fonctionnement (intégrité physique et efficacité).

5.5. AMÉLIORATION DES PRATIQUES D'AMÉNAGEMENTS

Élaboration et mise en place de mesures afin d'évaluer les résultats d'un projet d'aménagement en termes de retombées fauniques et proposer des améliorations s'il y a lieu. (Les suivis sur trois ans habituellement exigés à la suite d'un projet d'aménagement ne sont pas inclus).

Avant le dépôt d'une demande, il est fortement recommandé au promoteur de communiquer avec un responsable de la Direction de la faune du MELCCFP en région afin de valider la pertinence des interventions prévues.

6. ACTIVITÉS NON ADMISSIBLES

- Construction de nouveaux barrages (sauf pour les obstacles à la migration du poisson) ;
- Réfection de barrages de castor ;
- Dragage ;
- Production de poissons (pisciculture, incubateur, étang d'élevage, reconditionnement) ;
- Ensemencement (sauf pour recoloniser un habitat nouvellement aménagé) ;
- Étude d'impact ;
- Stabilisation de berges (sauf pour les travaux essentiels à la protection ou au développement des populations de poissons) ;

- Retrait massif d'espèces compétitrices (sauf pour les projets d'éradication totale par l'utilisation de la roténone*);
- Infrastructures d'accès à la pêche ;
- Aménagement de sites de pêche (fosses) ;
- Aménagement d'une passe migratoire au moment de la réfection d'un barrage, si c'est une obligation légale demandée par un organisme gouvernemental ;
- Tous les travaux compensatoires découlant d'une obligation légale à la suite d'une destruction ou d'une détérioration d'habitats (mesures de compensation) ;

▶ 7. SOUTIEN FINANCIER

7.1. AIDE FINANCIÈRE

L'aide financière accordée dans le cadre du programme ne peut excéder 80 % des dépenses admissibles du projet, doit être au moins 100 000 \$ et jusqu'à concurrence de 250 000 \$. Cette aide financière est possible grâce à une contribution provenant du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

7.2. DURÉE DU FINANCEMENT

Les projets financés doivent s'échelonner sur une période minimale de **24 mois** et maximale de **36 mois**. Tout projet soutenu dans le cadre de cet appel à projets, devra être terminé au plus tard le 1^{er} décembre 2027.

7.3. FINANCEMENT ANNUEL

À la fin de chacune des années intermédiaires du projet, le promoteur devra soumettre pour approbation un bilan annuel, un plan d'action annuel et les prévisions budgétaires pour les étapes à réaliser pour l'année à venir.

▶ 8. COÛTS ADMISSIBLES

Seules les dépenses directes jugées essentielles à la réalisation du projet sont admissibles. Celles-ci incluent les déboursés réels engagés et les contributions en nature (ex. prêt d'équipement).

Sont admissibles :

- Les salaires réels et les avantages sociaux réguliers imputables à la coordination, la supervision et la réalisation du projet et, le cas échéant, les frais de déplacement ;
- Les frais de spécialistes et d'experts-conseils ;
- Les frais d'administration et de bureau (locaux, matériel de bureau, papeterie, photocopie, téléphonie, courrier, comptabilité, etc.). Ces frais peuvent représenter un maximum de 10 % des dépenses totales admissibles ;
- Les frais liés à l'acquisition de matériaux, d'outils et d'équipements légers, les coûts de location de machinerie ou d'équipements ;

- Les frais de transport, d'installation d'équipement et les autres frais directement imputables à la réalisation du projet ;
- Les frais de location ou d'amortissement d'équipements informatiques pour la durée du projet. Ces derniers peuvent représenter annuellement un maximum de 33 % de la valeur de l'équipement sur une période de trois ans suivant la date de l'achat.

Coûts inadmissibles :

- La portion de la taxe de vente du Québec (TVQ) et de la taxe sur les produits et services (TPS) pour laquelle le promoteur peut obtenir un crédit ou un remboursement ;
- Les frais engagés pour la promotion du projet (conférence de presse, publicité, vidéo, etc.) ;
- Les frais liés aux équipements informatiques achetés il y a plus de trois ans : ordinateurs, imprimantes, etc. ;
- Les dépenses d'acquisition de terrains et de bâtiments ;
- Toute dépense non directement liée à la réalisation du projet ou non justifiée ;
- Frais imputables aux suivis et à l'entretien des aménagements durant les trois années suivant leur réalisation ;
- Frais associés aux travaux compensatoires découlant d'une obligation légale à la suite de la destruction ou de la détérioration d'habitats (mesures de compensation) ;
- Frais associés à la réalisation d'activités existantes, régulières ou récurrentes de l'organisme ;

9. PROCESSUS DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Les demandes d'aide financière doivent être soumises avant le 1^{er} juin 2024.

Pour soumettre une demande d'aide financière, le demandeur doit remplir le formulaire de demande d'aide du programme AQHA et le transmettre avec les pièces jointes exigées à la Fondation de la faune du Québec par courrier électronique à l'adresse projets@fondationdelafaune.qc.ca

Pièces à joindre :

- Résolution générale autorisant *le représentant de l'organisme* à signer les demandes d'aide, les ententes ou tout autre document adressés à la Fondation. Cette résolution est nécessaire aussi pour le président, vice-président, secrétaire-trésorier, directeur général *à moins qu'il ne soit mentionné* leur autorité de signer dans les règlements généraux. Dans ce cas, il faudra fournir la section concernée desdits règlements généraux. La résolution peut aussi être spécifique à la présente demande d'aide stipulant que la personne autorisée à agir au nom de l'organisme pour ce projet est celle indiquée au point 1.2 du formulaire de demande d'aide ;
- Carte localisant le projet et une carte détaillée à l'échelle 1 :5 000 ou 1 : 20 000 au maximum du plan d'eau visé, avec ses tributaire(s) et émissaire(s)

- Lettres d'appui pour chaque partenaire. Chaque lettre doit confirmer le rôle, les responsabilités et les engagements monétaire et/ou non monétaire du partenaire;
- Lettre(s) d'appui de(s) organisme(s) du milieu ;
- Pour les projets d'aménagement ou de restauration, le diagnostic ou le rapport de terrain réalisé par un biologiste ou un technicien de la faune.

10. PROCESSUS D'ANALYSE DES PROJETS SOUMIS À CE VOLET

Il faut prévoir environ 12 semaines ouvrables pour l'analyse des demandes d'aide financière après la date limite de dépôt des demandes. Les projets admissibles dont les dossiers sont complets et conformes aux exigences du programme *AQHA* dont la problématique faunique et les solutions ont été bien ciblées seront évalués en fonction des éléments suivants :

- Qualité de la demande : information complète et claire (comprends l'obtention d'autorisations des personnes concernées par le projet, s'il y a lieu : propriétaires fonciers, riverains) ;
- Degré de planification du projet (par exemple, s'inscrit dans une planification à l'échelle du bassin versant, s'adjoint d'activités de transfert de connaissances auprès des groupes ou individus pouvant avoir un impact sur les aménagements, etc.) ;
- Capacité du requérant de réaliser le projet ;
- Valeur faunique : impact sur la ressource et son habitat, accroissement de l'offre de pêche à l'échelle d'un plan d'eau ou d'un territoire fortement exploité, réduction des effets bénéfiques des aménagements en raison de la présence d'espèces compétitrices à l'omble de fontaine introduites par l'homme ;
- Amélioration de la productivité naturelle de l'espèce(s) visée(s) et préservation de la biodiversité ;
- Urgence de l'intervention ;
- Respect de la capacité de support du milieu (statistiques de pêche à l'appui) ;
- Faisabilité technique et financière du projet ;
- Financement provenant d'autres sources ;
- Implication du promoteur pendant et après le projet (suivi/entretien des aménagements) ;
- Compilation des données halieutiques ;
- Rapport coûts/bénéfices escompté.

11. OBLIGATIONS DU PROMOTEUR

Le promoteur devra signer un protocole d'entente avec la Fondation de la faune qui établira les conditions de l'aide financière, les obligations et les modalités de versement. Avant de commencer son projet, le promoteur devra obtenir tous les permis et toutes les autorisations nécessaires.

Pour les projets d'aménagement, le promoteur devra assurer le suivi biologique et l'entretien des aménagements fauniques et faire parvenir un rapport annuel de suivi et d'entretien à la Fondation durant les trois années suivant la réalisation du projet. Dans le cas des projets de restauration de la biodiversité d'origine, le promoteur devra obtenir l'accord des riverains et des communautés

autochtones susceptibles d'être touchés par le projet.

La Fondation se réserve le droit de refuser une aide financière aux promoteurs n'ayant pas assuré l'entretien des aménagements fauniques réalisés dans le passé avec son aide financière et n'ayant pas fait parvenir un rapport de suivi et d'entretien, comme le prévoit le protocole d'entente.

Tout projet financé par la Fondation peut faire l'objet de vérifications sur le terrain pour s'assurer de l'entretien au cours des trois années suivant la réalisation des travaux.

▶ 12. RENSEIGNEMENTS

Pour obtenir plus de renseignements sur l'élaboration ou la présentation d'un projet, ou pour valider son admissibilité et sa pertinence, les organismes intéressés sont invités à communiquer avec un gestionnaire de programme.

Le responsable du programme est Alexandre Rasiulis
Téléphone : 418 644-7926, poste 155
Courriel : alexandre.rasiulis@fondationdelafaune.qc.ca

FONDATION DE LA FAUNE DU QUÉBEC

1175, avenue Lavigerie, bureau 420
Québec (Québec) G1V 4P1

Téléphone : 418 644-7926
Courriel : projets@fondationdelafaune.qc.ca
Site Internet : <http://www.fondationdelafaune.qc.ca>